



Externalisation des prestations de transport SMUR

Table des matières

1. Objet du marché.....	4
2. Décomposition du marché en lots.....	4
Lot n°1 – Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole.....	5
Lot n°2 – Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté (CHIHC).....	5
3. Durée du marché.....	6
4. Cadre réglementaire.....	6
5. Organisation générale de la prestation.....	6
5.1 Continuité de service.....	6
5.2 Organisation des équipes.....	7
6. Moyens humains.....	7
6.1 Qualifications du personnel.....	7
6.2 Missions des ambulanciers.....	8
7. Exigences générales relatives aux véhicules.....	9
7.1 Conformité réglementaire.....	9
7.2 Entretien, maintenance et remplacement.....	9
7.3 Équipements obligatoires.....	10
7.4 Hygiène et désinfection.....	10
7.5 Contrôle de conformité.....	10
8. Hygiène, sécurité et qualité.....	11
9. Contrôles et suivi des prestations.....	11
10. Documents à fournir par le titulaire.....	11
11.Exigences spécifiques – Lot n°1 Centre Hospitalier de Dole.....	12
11.1 OFFRE DE BASE.....	12
11.2 Caractéristiques générales des VLM.....	12
11.3 Premier VLM – Type Pick-up.....	13
11.4 Deuxième VLM – Type Van ou utilitaire.....	13
11.5 Ambulance de réanimation – UMH.....	13
11.6 Caractéristiques techniques.....	13
11.7 Véhicule de remplacement.....	14
11.8 Répartition des transports sur les 4 dernières années.....	14
11.9 VARIANTE – VEHICULES NEUFS.....	14
12.Exigences spécifiques – Lot n°2 Centre Hospitalier de Pontarlier.....	15

12.1 Transports primaires médicalisés du SMUR de Pontarlier.....	15
12.2 OFFRE DE BASE	15
12.5 VARIANTE – VEHICULES NEUFS.....	17

1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions techniques, organisationnelles et fonctionnelles relatives à l'externalisation des prestations de transport sanitaire urgent médicalisé assurées dans le cadre des activités des Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre Franche-Comté.

Le marché porte sur la mise à disposition permanente de moyens humains et matériels permettant d'assurer la continuité des missions de médecine d'urgence préhospitalière et des transferts médicalisés interhospitaliers.

Les prestations attendues comprennent notamment :

- la mise à disposition d'ambulanciers diplômés et formés aux spécificités des interventions SMUR ;
- la fourniture de véhicules dédiés à l'activité SMUR ;
- la réalisation des transports urgents primaires et secondaires ;
- l'entretien, le nettoyage et la maintenance des véhicules et équipements ;
- la garantie de continuité du service 24h/24 et 7j/7 ;
- la participation aux exigences logistiques et organisationnelles liées au fonctionnement des services d'urgence.

Le titulaire devra assurer ses missions dans le strict respect des exigences réglementaires applicables aux transports sanitaires et aux structures mobiles d'urgence et de réanimation.

Dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre Franche-Comté, la fonction achat est mutualisée et pilotée par l'établissement support, le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

Les établissements concernés par le présent marché sont les suivants :

- le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole ;
- le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté.

Le titulaire est réputé parfaitement connaître les contraintes propres à l'activité SMUR, notamment les impératifs de réactivité, de sécurité, de disponibilité immédiate des moyens et de continuité de prise en charge des patients.

2. Décomposition du marché en lots

Le marché est décomposé en deux lots distincts en raison de l'éloignement géographique des établissements.

Lot	Désignation	Montant HT Estimatif sur 4 ans
1	Transports urgents primaires et secondaires pour le centre hospitalier Pasteur de Dole	2 000 000€
2	Transports primaires et secondaires pour le centre hospitalier intercomm de Haute Comté (Pontarlier)	2 500 000€

Lot n°1 – Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole

Prestations de transports sanitaires urgents médicalisés primaires et secondaires pour le SMUR du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole.

Le SMUR de Dole comprend actuellement :

- deux lignes de jour ;
- une ligne de nuit.

Le titulaire est informé que, dans le cadre de l'évolution liée à toute nouvelle directive interne ou externe, le Centre Hospitalier se réserve la possibilité de supprimer à tout moment une des deux lignes de jour.

Cette évolution organisationnelle pourra intervenir en cours d'exécution du marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le titulaire devra être en capacité d'adapter sous un délai de 3 mois les moyens humains et matériels affectés au marché en conséquence.

Lot n°2 – Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté (CHIHC)

Prestations de transports sanitaires urgents médicalisés primaires et secondaires pour le SMUR du CHIHC.

Le SMUR de Pontarlier comprend actuellement :

- une ligne de jour ;
- une ligne de nuit.

3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période 4 ans à compter du 1er janvier 2027.

4. Cadre réglementaire

Le titulaire devra se conformer à l'ensemble des textes réglementaires applicables aux transports sanitaires terrestres et à l'activité SMUR, notamment :

- la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- le Code de la Santé Publique, notamment les articles relatifs à l'aide médicale urgente, aux transports sanitaires et aux structures SMUR ;
- le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- les normes NF EN 1789 et NF EN 1865 ;
- le Code de la Route ;
- la circulaire DHOS/O1 n°2004/151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, SDIS et ambulanciers dans l'aide médicale urgente ;
- l'ensemble des textes réglementaires en vigueur pendant la durée du marché.

Le titulaire devra maintenir l'ensemble des autorisations, agréments et habilitations nécessaires à l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché.

Tout retrait définitif d'agrément pourra entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

En cas de retrait temporaire, l'établissement support du GHT centre Franche Comté pourra choisir entre la suspension du marché ou sa rupture définitive dans les conditions prévues au C.C.A.P.

Dans la première hypothèse, l'établissement support du GHT centre Franche Comté pourra conclure un marché avec un autre titulaire pour la durée de la suspension.

5. Organisation générale de la prestation

5.1 Continuité de service

Le titulaire devra assurer la continuité complète du service sans interruption pendant toute la durée du marché.

Les prestations devront être assurées vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, y compris les week-ends et jours fériés.

L'organisation mise en place devra permettre une disponibilité immédiate des moyens humains et matériels nécessaires aux activités SMUR.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir :

- la permanence opérationnelle des lignes SMUR ;
- la disponibilité permanente des véhicules ;
- le remplacement immédiat des personnels absents ;
- la continuité des missions en cas de panne ou d'immobilisation d'un véhicule ;
- le maintien des équipements biomédicaux et de sécurité en parfait état de fonctionnement.

Aucune interruption de service ne pourra être admise, quelle qu'en soit la cause.

Le titulaire devra prévoir une organisation de secours lui permettant d'assurer la continuité des prestations en toutes circonstances.

5.2 Organisation des équipes

Le personnel affecté aux prestations exercera selon une organisation en vacations de douze heures, de jour comme de nuit.

Les amplitudes horaires prévisionnelles sont les suivantes :

- de 07h00 à 19h00 ;
- de 19h00 à 07h00.

Le titulaire devra garantir la présence effective des équipes sur toute la durée de la vacation.

Les personnels ne pourront quitter leur poste avant l'arrivée effective de la relève afin d'assurer la continuité opérationnelle des missions SMUR.

Le titulaire devra mettre en place une organisation garantissant la réactivité des équipes, la disponibilité immédiate des véhicules ainsi que le respect des règles de sécurité et de temps de travail applicables.

Le prestataire devra également assurer une coordination permanente avec les services hospitaliers concernés, notamment les urgences, le SAMU et les structures de régulation médicale.

6. Moyens humains

6.1 Qualifications du personnel

Le titulaire devra affecter à l'exécution du marché un personnel qualifié, expérimenté et régulièrement formé aux spécificités des missions SMUR.

Les personnels devront être titulaires des diplômes, certifications et autorisations réglementairement exigés pour l'exercice des activités de transport sanitaire urgent.

Le titulaire devra s'assurer du maintien des compétences professionnelles de ses équipes pendant toute la durée du marché.

Le personnel affecté au marché devra notamment :

- maîtriser les procédures liées aux interventions d'urgence ;
- connaître les protocoles hospitaliers et SMUR ;
- être formé aux règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux ;
- savoir utiliser les équipements biomédicaux embarqués ;
- adopter un comportement adapté aux situations d'urgence et de prise en charge de patients critiques.

Le titulaire devra être en mesure de produire à tout moment les justificatifs relatifs aux qualifications, habilitations et formations de son personnel.

6.2 Missions des ambulanciers

Les ambulanciers affectés aux prestations participent pleinement au fonctionnement opérationnel du SMUR.

À ce titre, ils assurent notamment :

- la conduite des véhicules SMUR dans le respect des règles de sécurité ;
- le transport des équipes médicales et paramédicales ;
- la participation aux transports secondaires médicalisés ;
- l'assistance logistique lors des interventions ;
- la préparation des véhicules avant départ ;
- la remise en condition opérationnelle après intervention.

Ils assurent également l'entretien courant des véhicules et des équipements embarqués.

Ils veillent notamment :

- au contrôle quotidien des niveaux et équipements ;
- au maintien de la propreté des véhicules ;
- au nettoyage du matériel utilisé lors des interventions ;
- au signalement immédiat des pannes ou anomalies ;
- à l'arrimage sécurisé du matériel biomédical ;
- au respect des règles de sécurité applicables au transport sanitaire.

Les ambulanciers participent également aux activités logistiques nécessaires au fonctionnement du SMUR.

Ils pourront notamment être amenés à :

- participer au suivi statistique des sorties ;
- assurer certaines opérations de traçabilité ;

- participer aux contrôles de l'hélistation ;
- contribuer au suivi des équipements PSM et des dispositifs de décontamination ;
- participer aux opérations de contrôle des équipements biomédicaux.

Le titulaire devra veiller à ce que les personnels affectés au marché adoptent en permanence une attitude professionnelle adaptée au fonctionnement hospitalier et aux exigences des missions d'urgence.

Sont exclus du présent marché les transports réalisés par carence des ambulanciers privés, constatée par le médecin régulateur.

De même les transports objet du marché sont à différencier des transports assurés dans le cadre de la garde départementale décrite par le décret n°2003-674 du 23/07/2003

7. Exigences générales relatives aux véhicules

7.1 Conformité réglementaire

L'ensemble des véhicules mis à disposition dans le cadre du présent marché devra être conforme à la réglementation applicable aux transports sanitaires terrestres ainsi qu'aux normes en vigueur pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les véhicules devront répondre aux exigences techniques applicables aux activités SMUR et permettre le transport sécurisé des équipes médicales, des patients et des équipements biomédicaux.

Le titulaire devra maintenir les véhicules en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

7.2 Entretien, maintenance et remplacement

Le titulaire assurera l'ensemble des opérations d'entretien préventif et curatif des véhicules ainsi que des équipements associés.

Il prendra notamment en charge :

- les opérations de maintenance mécanique ;
- les contrôles techniques réglementaires ;
- le remplacement des pièces défectueuses ;
- la maintenance des équipements électriques et de signalisation ;
- le maintien en état des dispositifs de sécurité ;
- la maintenance des systèmes d'arrimage et d'alimentation électrique.

Le titulaire devra être en mesure de fournir à tout moment les documents attestant de l'entretien et de la conformité des véhicules.

En cas d'immobilisation ou de panne, un véhicule de remplacement répondant aux mêmes exigences techniques devra être mis à disposition immédiatement.

7.3 Équipements obligatoires

Les véhicules devront être équipés de manière à garantir la sécurité des personnes transportées ainsi que celle des équipes médicales.

Ils devront notamment comporter :

- des systèmes d'arrimage normalisés pour les équipements biomédicaux ;
- un brancard homologué avec système de fixation sécurisé ;
- des assises équipées de ceintures de sécurité ;
- un éclairage médicalisé adapté ;
- des prises électriques sécurisées ;
- des dispositifs lumineux et sonores réglementaires ;
- des équipements de communication compatibles avec les fréquences SAMU ;
- des espaces de rangement sécurisés et facilement nettoyables.

Tout équipement biomédical devra pouvoir être transporté sans risque de déplacement en conditions de transport d'urgence.

L'absence de dispositif conforme pourra entraîner le refus de mise en service du véhicule.

Le titulaire s'assurera d'une puissance de l'alimentation électrique suffisante pour l'ensemble des équipements y compris en cas de changement et ou d'ajout d'équipements.

7.4 Hygiène et désinfection

Le titulaire devra assurer le maintien permanent de la propreté et de l'hygiène des véhicules.

Les véhicules devront faire l'objet :

- d'un nettoyage quotidien ;
- d'une désinfection régulière ;
- d'une désinfection spécifique après tout transport à risque infectieux.

Les opérations de nettoyage et de désinfection devront être réalisées conformément aux protocoles hospitaliers en vigueur.

Le titulaire devra assurer la traçabilité des opérations effectuées.

7.5 Contrôle de conformité

Avant toute mise en service, les véhicules feront l'objet d'une visite de conformité réalisée par le médecin responsable du SMUR ou son représentant.

Cette obligation s'applique également à tout véhicule remplacé ou nouvellement affecté au marché en cours d'exécution.

Le Centre Hospitalier se réserve le droit de contrôler à tout moment l'état général des véhicules ainsi que leur conformité technique et réglementaire.

8. Hygiène, sécurité et qualité

Le titulaire devra respecter l'ensemble des protocoles hospitaliers applicables :

- nettoyage ;
- désinfection ;
- sécurité ;
- prévention du risque infectieux.

Les véhicules devront faire l'objet :

- d'un nettoyage quotidien ;
- d'une désinfection après chaque transport à risque ;
- d'une traçabilité des opérations réalisées.

Le matériel embarqué devra être vérifié régulièrement.

Tout dysfonctionnement devra être signalé immédiatement.

9. Contrôles et suivi des prestations

Le Centre Hospitalier se réserve le droit de procéder à tout moment :

- au contrôle des véhicules ;
- au contrôle des équipements ;
- au contrôle des qualifications du personnel ;
- au contrôle des procédures de nettoyage et de maintenance.

En cas de non-conformité, l'établissement pourra exiger :

- une mise en conformité immédiate ;
- le remplacement du véhicule ;
- le remplacement du personnel concerné.

Le titulaire devra mettre en place un dispositif de suivi et de traçabilité des prestations.

10. Documents à fournir par le titulaire

Le titulaire devra fournir :

- la liste des véhicules affectés au marché ;

- la liste nominative des personnels ;
- les justificatifs de qualification ;
- les attestations d'assurance ;
- les certificats de conformité et d'entretien ;
- les procédures de nettoyage et de désinfection ;
- les modalités d'organisation de la continuité de service ;
- le rapport de compatibilité électromagnétique (CEM) garantissant l'absence d'interférences avec les DM.

Ces documents devront être maintenus à jour pendant toute la durée du marché.

11.Exigences spécifiques - Lot n° 1 Centre Hospitalier de Dole

11.1 OFFRE DE BASE

Le titulaire devra mettre à disposition :

- deux véhicules légers médicalisés type pick up et van (VLM) ;
- une ambulance de réanimation (AR / UMH).

Les véhicules seront fournis, entretenus et équipés par le titulaire.

Les véhicules proposés seront d'occasion et devront :

- respecter l'ensemble des caractéristiques techniques exigées ;
- avoir moins de 50 000 kilomètres au démarrage du marché ;
- être validés par le Centre Hospitalier et le médecin responsable du SMUR.

Ils devront être disponibles exclusivement pour les activités du SMUR de Dole.

11.2 Caractéristiques générales des VLM

Les véhicules devront notamment disposer :

- d'un marquage réglementaire SMUR ;
- d'une couleur réglementaire RAL 1016 ;
- de dispositifs lumineux et sonores conformes ;
- d'un système GPS ;
- d'une radio compatible SAMU ;
- d'un équipement électrique adapté aux usages SMUR ;
- d'un coffre sécurisé permettant le transport du matériel médical ;
- d'un système de rangement ergonomique et nettoyable.

Les véhicules devront être stationnés au Centre Hospitalier de Dole en dehors des interventions.

11.3 Premier VLM - Type Pick-up

Le premier VLM devra répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- véhicule neuf ;
- double cabine ;
- cinq places assises ;
- quatre roues motrices ;
- boîte automatique ;
- puissance minimale de 150 chevaux ;
- charge utile minimale de 900 kg ;
- volume de coffre minimal de 2 000 litres ;
- système de rangement sécurisé pour matériel médical.

11.4 Deuxième VLM - Type Van ou utilitaire

Le second VLM devra répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- véhicule neuf ;
- cinq places assises ;
- boîte automatique ;
- puissance minimale de 150 chevaux ;
- volume de coffre minimal de 4 000 litres ;
- accès arrière et latéral facilitant le chargement ;
- système de rangement sécurisé et facilement désinfectable.

11.5 Ambulance de réanimation - UMH

Le titulaire devra mettre à disposition une ambulance de type C – UMH dédiée aux transports secondaires médicalisés.

Cette ambulance devra être disponible :

- 24h/24 ;
- 7j/7 ;
- 365 jours par an.

11.6 Caractéristiques techniques

Le véhicule devra notamment disposer :

- Identification avec marquage et couleurs selon normes et recommandations (RAL 1016).
- Lampes lumineuses et avertisseurs sonores aux normes.
- Phares à éclat à l'avant.
- Coffre aménagé d'un caisson adapté au véhicule permettant le transport en toute sécurité du matériel médical.
- 4 places assises avec équipement de sécurité.

- Une motorisation avec une puissance d'au moins 150ch.
- D'une radio avec fréquence SAMU et secours.
- Ethylotest conditionnant le démarrage du véhicule.
- Equipements électriques (charge) adaptés à l'usage SMUR.
- Adaptation des capacités du véhicule à la charge embarquée en termes de suspensions, freinage et puissance moteur.
- Brancard électrique permettant déclive et proclive.
- Chaise pliante portable.
- Aménagement intérieur adapté à l'équipement médical permettant son transport en conditions de sécurité.

Le chef de services des urgences et/ou son représentant médical devra être concertés pour les choix d'aménagement intérieurs (rangements).

L'ambulance devra être équipée d'un réfrigérateur pour les médicaments avec surveillance de la température.

11.7 Véhicule de remplacement

Le titulaire devra être en mesure de mettre immédiatement à disposition un véhicule de remplacement conforme aux exigences du présent CCTP en cas de panne ou d'indisponibilité.

La disponibilité d'une seconde ambulance de type C à proximité de l'établissement sera appréciée.

11.8 Répartition des transports sur les 4 dernières années

Années	Nb sortie primaire SMUR
2025	1 067
2024	1 098
2023	1 067
2022	1 031

171 sorties secondaires en 2025.

11.9 VARIANTE - VEHICULES NEUFS

Ils doivent respecter l'ensemble des caractéristiques techniques exigées

12.Exigences spécifiques - Lot n° 2 Centre Hospitalier de Pontarlier

12.1 Transports primaires médicalisés du SMUR de Pontarlier

Le titulaire s'engage à mettre à disposition un véhicule léger médicalisé avec conducteur.

En dehors des sorties SMUR, il sera stationné en permanence au Centre Hospitalier de Pontarlier.

Le chef de services des urgences et/ou son représentant médical devront être concertés pour le choix d'aménagements intérieurs (rangements).

12.2 OFFRE DE BASE

Les véhicules proposés seront d'occasion et devront :

- respecter l'ensemble des caractéristiques techniques exigées ;
- avoir moins de 50 000 kilomètres au démarrage du marché ;
- être validés par le Centre Hospitalier et le médecin responsable du SMUR

Le Véhicule doit être de type :

- quatre roues motrices avec un châssis long d'une puissance minimale de 150 CV et disposant d'un équipement adapté à la situation géographique et climatique du secteur d'intervention.

Le véhicule doit être équipé :

- d'un volume de coffre de 2500 litres minimum, séparé de la partie habitacle par une grille de protection ;
- ce coffre sera lui-même équipé d'un système de plateaux mobiles, facilement nettoyables, supportant du matériel médical fragile et lourd ;
- d'un positionnement par satellite type GPS ;
- 1 radio sur la fréquence SAMU.

Une maintenance hebdomadaire du véhicule du SMUR sera effectuée et assurée par l'équipe du SMUR en coopération avec l'ambulancier retenu sur le site du Centre Hospitalier de Pontarlier.

Le véhicule:

- devra être de couleur réglementaire,
- devra être identifié exclusivement au logo du C.H.I. de Haute Comté et du SAMU 25/SMUR.

Il doit être en parfait état de marche et régulièrement entretenu par la société. Il pourra être contrôlé à tout moment par le médecin responsable du SMUR. Le titulaire devra être en mesure de fournir le carnet d'entretien du véhicule à la demande du responsable des Services Techniques. Si à l'occasion d'un tel contrôle, un problème est constaté sur le véhicule, le Directeur du C.H.I. de Haute Comté peut exiger du titulaire du marché la résolution immédiate

du problème ou le remplacement du véhicule concerné par un autre répondant aux exigences du présent cahier des charges.

Le titulaire du marché met en permanence à la disposition du Centre Hospitalier un chauffeur titulaire d'un diplôme d'état d'ambulancier (DEA) et bénéficiant d'une expérience professionnelle. Il doit être habitué à la conduite sur neige et avoir une bonne connaissance du secteur géographique. Il doit également parler parfaitement la langue française.

Le personnel constituant l'équipage ne devra pas excéder 6 personnes pour assurer la permanence et la continuité de service.

L'équipage doit avoir les aptitudes physiques pour assurer le transport du matériel lourd (sac à dos, défibrillateur, respirateur, ...).

Des stages de recyclage de conduite notamment sur neige doivent être effectués régulièrement et seront à la charge du titulaire.

12.3 Transports secondaires médicalisés et para-médicalisés

Dans le cadre des missions propres au SMUR, le titulaire doit s'engager, à mettre à disposition une Ambulance type C - UMH (Unité Mobile Hospitalière).

Le véhicule est destiné aux transferts inter-hospitaliers médicalisés et paramédicalisés (selon l'article R6312-28-1 du code de la santé publique). La prestation devra se faire 24H/24 - 365J/365. Aucune interruption de service ne sera tolérée. Chaque transfert devra faire l'objet d'une prescription médicale de transport précisant le mode de transfert.

Le véhicule devra être conforme à la norme NF EN 1789 et art R 6312 B du Code de la Santé Publique.

Le fait que le titulaire possède, par ailleurs, une 2^{de} ambulance classe C, basée dans un rayon distant de 20 minutes au maximum du CHI de Haute Comté et de son site des rives du Doubs à Pontarlier, et qui pourrait être utilisée en cas de défaillance du premier véhicule ou de double transfert (simultané), serait apprécié.

Le prestataire devra décrire très précisément l'organisation prévue ainsi que les moyens (qualité, diplôme, expérience) humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le véhicule devra être conforme à la norme NF EN 1789 et art R 6312 B du Code de la Santé Publique.

L'ambulance attendue, peut-être une ambulance à cellule carrée, n'entrant pas dans la catégorie des poids lourds.

L'ambulance devra, par ailleurs, être équipée de :

- un réchauffeur de solutés
- un double pousse-seringue
- un coffre-fort pour les toxiques

- un réfrigérateur pour les médicaments

Cet équipement sera à la charge du titulaire. Le C.H.I. de Haute Comté pourra assister le titulaire dans le choix et la négociation des conditions d'achat du matériel ainsi que sa maintenance.

Ce matériel devra être référencé auprès du Service Biomédical du C.H.I. de Haute Comté.

12.4 Répartition des transports sur les 4 dernières années

	2021	2022	2023	2024	2025
Sorties primaires	896	901	956	856	802
Sorties secondaires	195	157	107	90	88
Total de sorties	1091	1058	1063	946	890

12.5 VARIANTE - VEHICULES NEUFS

Les véhicules proposés devront respecter l'ensemble des caractéristiques techniques exigées.